

Accidents impliquant des stockages de matières plastiques ou caoutchoucs et des dépôts de pneumatiques (69 cas)

N° de requête : ed_11540

Base de données ARIA - Etat au 12/02/2010

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

BARPI - DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Synthèse

Cette synthèse est établie à partir d'un échantillon de 69 accidents français et étrangers extraits de la base ARIA et impliquant le stockage de matières plastiques (polyéthylène, polyesters, polyuréthanes, polystyrène, résines phénoliques...) sous différentes formes (granulés, poudres, liquide visqueux, film...) ainsi que le stockage de caoutchoucs et pneumatiques en bâtiment ou en extérieur.

Données quantitatives (rubriques 2662 et 2663)

Les indicateurs qui suivent sont établis à partir de cet échantillon ED11540 recentré sur les accidents français répertoriés entre 1992 et 2009, soit 63 événements.

Dans plus de 95 % des cas, il s'agit d'incendies souvent spectaculaires car se développant rapidement et donnant lieu à des panaches importants de fumées et à la destruction du stockage.

Ces accidents n'ont provoqué ni morts, ni blessés graves. Ils ont cependant donné lieu à des rejets de matières dangereuses ou polluantes à l'atmosphère, dans les eaux de surface (11% des cas), les eaux souterraines ou le sol (21 % des cas). A noter en particulier, les feux de pneumatiques pour lesquels les résidus liquides de pyrolyse peuvent être estimés à 5 l par pneu, sans compter les eaux d'extinction.

Les causes exactes de ces accidents sont connues pour 31 d'entre eux (49 %) :

- 8 cas impliquent des défaillances matérielles : panne de ventilation de silo, échauffement de bande transporteuse, défaillances électriques
- 9 cas impliquent directement le facteur organisationnel ou humain dans des opérations comme les travaux de soudure, le découpage à chaud de polystyrène expansé, le conditionnement sous film thermo rétractable de palettes ...ou des négligences : cigarette mal éteinte...
- 4 cas impliquent des causes externes : chaleur estivale, feux de broussailles
- 14 cas relèvent de la malveillance ; ce sont souvent des dépôts de pneumatiques non surveillés et sur lesquels plusieurs points de départ de feu sont constatés.

Sur les 41 événements dont les circonstances sont précisées, 28 se sont produits en période d'activité réduite.

Cas particulier des silos de poudres de matières plastiques

Parmi les accidents de l'échantillon, 5 cas concernent l'inflammation ou l'explosion en silo de poudres fines plus ou moins bien dégazées. L'évènement peut être consécutif à la perte de la ventilation et à l'accumulation du gaz monomère résiduel : éthylène ou chlorure de vinyle notamment. On relève aussi l'allumage de poudre de PVC par la surchauffe d'un moteur à la suite d'une fuite de polymère et l'incendie de billes de polystyrène expansible provoqué par une décharge électrostatique.

Données qualitatives (rubriques 2662 et 2663)

Flux thermique

Ces feux peuvent produire des flux thermiques très importants. Dans le cas des grands feux de pneumatiques, il est mentionné des arbres défoliés jusqu'à 100 m, les flammes dépassant de plusieurs mètres la hauteur du tas. L'extinction est quasiment impossible lors de la phase de combustion vive. L'arrosage des pneus en feu est inefficace, les flammes reprenant avec la même vigueur dès son arrêt. Ces feux, difficiles à maîtriser, peuvent brûler pendant plusieurs jours. Arrosage en périphérie du dépôt et séparations coupe-feu sont de nature à limiter l'extension des sinistres.

Les secours se heurtent aussi à des difficultés d'extinction pour les dépôts de matières plastiques ou caoutchouteuses en bâtiment. Ainsi, dans l'un des accidents sélectionnés, la pyrolyse des gommages se poursuivra durant 44 h avant que l'incendie, diminuant enfin d'amplitude, puisse être maîtrisé. Une des caractéristiques de ces feux est leur capacité à couvrir pendant des heures avant de se déclarer. Ainsi, pour l'accident évoqué, le foyer qui a couvé plusieurs heures durant, n'est plus maîtrisable lorsque l'alerte est donnée. Enfin, le confinement contribue à une forte augmentation de la température : l'un des cas mentionne un fort rayonnement thermique qui fait exploser les vitres du bâtiment voisin. Ces conditions peuvent conduire à un phénomène de « backdraft » (inflammation soudaine d'une atmosphère confinée sous l'effet d'un apport d'oxygène extérieur). Le risque de propagation est important.




Toxicité des fumées, jus pyrolytiques


Ces feux engendrent une pollution atmosphérique plus ou moins importante, ainsi qu'un risque de pollution des sols et des eaux souterraines ou superficielles du fait des grandes quantités de déchets, tant liquides (jus pyrolytiques et eaux d'extinction) que solides (carcasses métalliques des pneus, terres polluées) générés lors des sinistres.

Les fumées émises lors d'incendie de polyéthylène et polypropylène entraînent des particules fines, des matières organiques résultant de la combustion incomplète, du CO et du CO₂. La combustion du PVC émet aussi du chlorure d'hydrogène, celle du polyuréthane de l'acide cyanhydrique (HCN) et des oxydes d'azote (NOx).




 **ARIA 4 - 24/06/1988 - BELGIQUE - LIER / ANTWERPEN (ANVERS)**

22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques




Un incendie se déclare dans les entrepôts d'une usine de fabrication et d'impression de sacs en polyéthylène. La cause probable est une étincelle lors de travaux de maintenance nécessitant des points de soudure. Un vent violent attise le feu 24 h et propage l'incendie à l'ensemble de l'établissement malgré la présence de 100 pompiers. L'usine est détruite et 2 000 personnes sont évacuées pendant 1/2 journée. Les dommages sont évalués à plus de 100 MF.




 **ARIA 18 - 12/02/1990 - CANADA - HAGERSVILLE**


38.32 - Récupération de déchets triés




Un incendie éclate dans un dépôt non clos de 10 millions de pneus (200 000 m³) sur 5 ha. Ce dernier comporte 5 zones de stockage de hauteur moyenne 4 m (max. 7m). Le feu initié dans un angle s'étend en 8 h à l'ensemble du dépôt. Pendant les 7 premiers jours, l'intervention se limite à un arrosage (286 m³/j) des pneus en périphérie par 9 camions-citernes depuis une source éloignée de 7 km ainsi qu'à la construction de voies d'accès facilitées par la configuration du terrain (plat) et le sol gelé. Ensuite, des engins sont réquisitionnés pour démonter les piles de pneus après passage du feu. L'utilisation de mousse (mélange eau/0,3% agent moussant) est plus efficace que l'eau seule mais ne permet d'éteindre les flammes que momentanément. Un canadien est réquisitionné mais ne volera que 2 jours à cause des températures négatives. Au sol, les opérations sont difficiles : les pompiers en ARI marchent dans la boue. Les carcasses métalliques des pneus empêchent les engins de chantier risquant d'être immobilisés dans le brasier de travailler la nuit. Ceux-ci traitant 0,5 ha/jour, les travaux prennent fin après 16 jours alors que la quasi-totalité du dépôt est détruite. Pendant l'incendie, une grande part des polluants dus à la combustion des pneus est partie à l'atmosphère. Une partie de la fraction d'huile produite par pyrolyse a brûlé mais une quantité non négligeable s'est retrouvée dans les eaux d'extinction ou a pénétré dans le sol. Environ 700 000 l d'huile et le double en eau contaminée ont été collectés. les contaminants (benzène, toluène,...) ont atteint le cours d'eau, l'eau chargée d'huile a probablement pénétré dans le sol argileux jusque dans les fentes du fond calcaire. Le sinistre a généré 20 000 m³ de déchets solides et les terrains sont contaminés sur 4,5 ha par 12 à 50 m³ de résidus liquides flottant sur la nappe. Pendant 3 mois, 25 personnes sont privées d'eau potable. Durant les 17 jours d'incendie, 1 700 personnes ont été évacuées sur un rayon de 4 km. Le coût lié à la pollution engendrée est estimé à 25 millions de \$ canadiens, celui de l'intervention des secours à 500 000 \$. L'origine criminelle du sinistre est rapidement établie, un adolescent et ses 3 comparses sont arrêtés. A la suite de cet incendie, une procédure d'autorisation avec enquête publique est établie par les autorités canadiennes. Sont prévues : des distances minimales de 150 m pour les cours d'eau, captages et zones écologiques, 35 m pour les voies de circulation ; 2 points d'accès pour véhicules jusqu'à 20 t ; le stockage en îlots de moins de 900 m² (hauteur max 4 m) séparés par des voies d'au moins 15 m de largeur ; la clôture de l'ensemble du site ; un système de drainage et une capacité de rétention suffisante pour les eaux d'incendie ; des extincteurs portatifs sur le site et dans les véhicules, une réserve de sable d'au moins 300 m³ ; une garantie financière de 2 \$ par pneu (max 100 000 \$). Les autorités prévoient l'élimination progressive de ces dépôts.




 **ARIA 22 - 23/04/1990 - CANADA - STE ANNE DES PLAINES**

38.32 - Récupération de déchets triés




Un incendie d'origine probablement malveillante se déclare dans un dépôt de 50 000 pneumatiques. L'extinction est obtenue en 48 h en étouffant le feu avec la terre tirée du creusement de fossés autour de l'aire de stockage. Des produits de décomposition et de pyrolyse (benzène, toluène, xylène, etc.), entraînés dans la nappe phréatique, conduisent à interrompre l'alimentation en eau potable de 20 maisons.

 **ARIA 23 - 16/05/1990 - CANADA - SAINT AMABLE**

38.32 - Récupération de déchets triés




Un incendie se déclare dans un dépôt de 125 000 m³ de pneumatiques sur 3,1 ha. Les pneus sont stockés sans espace libre sur une hauteur moyenne de 3,5 m (max. 13 m). La vitesse du vent est de 1,5 m/s : le feu se propage au travers du tas à une moyenne de 60 m/h. Après des tentatives infructueuses d'intervention à l'eau, le feu est maîtrisé en 5 jours par déversement de 14 000 t de sable. Chaque pneu produisant 5 l d'huile par pyrolyse, on estime à plusieurs millions de litres la quantité de résidus liquides de pyrolyse émise qui imprègnent le sous-sol. Des conditions météo particulièrement favorables permettent de limiter l'impact sur les populations : 150 personnes sont évacuées et 150 autres restent confinées pendant 2 jours (panache visible à 80 km).




ARIA 3749 - 20/07/1992 - 87 - LE PALAIS-SUR-VIENNE

38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare dans un dépôt de 50 000 t de pneus usagés répartis sur 26 ha. Des flammes de 30 m de hauteur sont observées. Une épaisse fumée noire, visible à des dizaines de km à la ronde, se dégage. La fumée est accompagnée d'une odeur âcre. Les pompiers luttent plusieurs jours pour circonscrire le feu qui sera éteint avec de la terre (1 000 à 2 000 m³ par jour) pour éviter la pollution de la VIENNE. A la suite de ce sinistre, des mesures d'urgence imposent à la société la surveillance du site, le ratissage des terrains pollués, la mise en place de moyens de lutte appropriés contre l'incendie, le regroupement des tas qui ne doivent pas dépasser 3 m de hauteur, en un seul lieu clos. La société doit fournir une étude concernant les moyens à mettre en oeuvre pour évacuer et éliminer les déchets de caoutchoucs et vieux pneumatiques sur l'ensemble du site. Présents également sur le site, des déchets polluants et toxiques autres que les pneumatiques, devront être évacués.

 **ARIA 6790 - 10/03/1995 - 63 - AULNAT**

22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc




Un incendie ravage un entrepôt de stockage de matières caoutchouteuses (matières premières et produits finis). Seul dans l'entrepôt, un employé conditionne sous film plastique thermorétractable des palettes de sacs de 20 kg de poudre de caoutchouc en utilisant un bec à flamme alimenté par une bouteille de propane de 35 kg. A la suite d'un retour de flamme, l'ouvrier lâche le bec qui initie l'incendie. Ne pouvant être éteint par l'employé, le feu prend rapidement de l'ampleur et la bouteille de gaz éclate. Les pompiers arrivés rapidement maîtrisent l'incendie après 3h45 d'intervention. L'employé n'est que légèrement brûlé au visage. Aucune pollution notable d'un ruisseau voisin n'est constatée.

ARIA 11144 - 22/03/1996 - ALLEMAGNE - KÖLN (COLOGNE)**38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux**

Un incendie se déclare dans un dépôt de pneumatiques dans l'après-midi. Une centaine de pompiers interviennent et contrôlent le sinistre peu après minuit mais le feu n'est pas encore éteint le lendemain matin. L'autoroute voisine est fermée à cause de l'épaisse fumée et les 2 lignes électriques à haute tension surplombant le site sont déconnectées par mesure de sécurité (sans incidence pour les consommateurs). D'importantes retombées de suies affectent le voisinage. L'origine de l'incendie et le montant des dommages ne sont pas connus.

ARIA 11167 - 23/01/1997 - 76 - BOLBEC**29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles**

Un incendie se déclare dans un local servant au stockage et au conditionnement de joints en caoutchouc destinés à l'industrie automobile. Une enquête est effectuée quant à l'origine du sinistre, 2 foyers distincts ayant été découverts aux 2 extrémités du local.

ARIA 11068 - 03/05/1997 - 49 - MAULEVRIER**22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques**

Dans une usine de fabrication de pièces techniques en matières plastiques, un incendie détruit un entrepôt abritant des moules destinés à l'industrie de la chaussure et des palettes de matières plastiques recyclées. L'accident a pour origine un feu de broussailles allumé par temps sec et à 8 m du bâtiment par un voisin. Une branche enflammée s'est envolée pour retomber sur le toit du hangar. A la suite de ce sinistre, 25 employés sont en chômage technique. Une enquête est effectuée.

ARIA 11370 - 20/06/1997 - 76 - BOLBEC**29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles**

Un feu se déclare dans le bâtiment de stockage de 5 000 m² d'une fabrique de joints en caoutchouc destinés à l'industrie automobile. Tout le personnel est évacué. Un ouvrier légèrement intoxiqué est hospitalisé. Les pompiers, confrontés à un manque d'eau, utilisent l'eau de la piscine municipale. Les employés sont en chômage technique.

ARIA 11841 - 22/10/1997 - 84 - MAUBEC**YY.YY - Activité indéterminée**

Un incendie détruit près de 25 000 m³ de pneus dans un dépôt de pneumatiques non autorisé. Des fumées abondantes sont émises. Une soixantaine de pompiers déploie un important dispositif hydraulique. Le sinistre ne sera maîtrisé que le lendemain. Un risque de pollution atmosphérique et de pollution des eaux est redouté. La gendarmerie effectue une enquête. L'exploitant est condamné à 6 mois de prison avec sursis et 20 000 francs d'amende. Le tribunal ordonne la remise en état des lieux dans un délai de 6 mois avec une astreinte de 1 KF/jour de retard.

ARIA 12173 - 18/12/1997 - 67 - WISCHES**22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques**

Dans une usine produisant des objets en matière plastique, un feu se déclare dans un entrepôt de stockage de 1 500 m². Les pompiers interviennent avec d'importants moyens. Lors du sinistre, 17 personnes sont intoxiquées par les fumées ; 5 d'entre elles sont hospitalisées (dont 2 pompiers). Les dommages sont importants mais la production n'est pas affectée.

ARIA 12786 - 15/02/1998 - 57 - TETING-SUR-NIED**22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc**

Dans un établissement de transformation de déchets de caoutchouc, un feu se déclare sur un stock sur sol bétonné de 120 m³ (80 t) de résidus caoutchouteux. Une abondante fumée noire est visible à 10 km. Des passants donnent l'alerte. L'intervention mobilise 40 pompiers durant 1 h. Les dommages matériels sont évalués à 500 KF (destruction partielle du stock de résidus et du matériel situé à proximité : broyeur, convoyeur à bande, toiture d'un appentis, grue). Aucune pollution du sol ou des eaux n'est observée. Les résidus brûlés sont mis en décharge. L'accident a lieu un dimanche après-midi en l'absence du personnel et sur un site non clôturé. Un acte de malveillance est soupçonné. La gendarmerie effectue une enquête. Une expertise est réalisée.

ARIA 12858 - 10/05/1998 - 43 - SAINT-GERMAIN-LAPRADE**22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques**



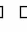

Le stock de granulés de polyéthylène d'une usine de moulage plastique s'enflamme subitement. Les 3 employés présents s'échappent. L'absence de murs coupe-feu entre ateliers permet une rapide propagation latérale du feu (effet de four). Des déflagrations liées à l'accumulation des gaz chauds en toiture se produisent. La charpente métallique s'effondre. La fumée émise et le flux thermique sont importants. Plusieurs t de granulés se déversent dans un fossé bordant le site et une faible partie dans la SUMENE mais ses eaux ne sont pas polluées. Les 4 000 m² de bâtiments sont détruits, 38 des 41 employés sont en chômage technique. Le débit d'eau (10 m³/mn) a été fourni par les usines voisines, une réserve collective est envisagée.

ARIA 16049 - 19/07/1998 - 67 - LA WANTZENAU**20.17 - Fabrication de caoutchouc synthétique**




Dans une usine chimique, un incendie se déclare sur des déchets de caoutchouc au niveau d'une aire de stockage. Une auto-inflammation suite à un effet de loupe est à l'origine de l'incendie.

ARIA 14355 - 14/11/1998 - 69 - SAVIGNY**20.16 - Fabrication de matières plastiques de base**

Dans une usine de fabrication de matières plastiques, un incendie détruit un entrepôt de stockage de produits finis en matière plastique de 1 600 m². D'abondantes fumées noires sont visibles à plusieurs kilomètres. Un mur coupe-feu a limité la progression des flammes aux ateliers, mais la structure métallique du bâtiment a souffert dans son ensemble. Aucune victime n'est à déplorer. Les dommages matériels et pertes d'exploitation sont évalués à 13 et 4 MF ; 40 employés sont en chômage technique quelques jours. La gendarmerie effectue une enquête.

    **ARIA 14785 - 24/01/1999 - 57 - SCHOENECK**

38.32 - Récupération de déchets triés

   Un incendie se déclare dans un dépôt de 5 000 pneumatiques et de divers autres déchets entassés dans la cour d'une entreprise spécialisée dans le recyclage de pneus et de broyats. Le brasier se développe en 15 min, une fumée abondante est émise. Une riveraine donne l'alerte. Une centaine de pompiers luttent toute la nuit pour protéger les bâtiments des entreprises voisines et maîtriser le sinistre. Malgré l'emploi d'ARI (150 bouteilles d'air comprimé utilisées), 8 pompiers et le conducteur d'un bulldozer sont légèrement intoxiqué par des émanations d'oxyde de carbone. Un hangar est endommagé, un broyeur est détruit et l'activité de l'entreprise est réduite. L'établissement faisait l'objet de plusieurs procédures administratives et judiciaires à la suite d'infractions répétées relatives notamment au dépassement des volumes de pneumatiques entreposés et des conditions de stockage. La gendarmerie effectue une enquête.

ARIA 15182 - 26/03/1999 - 57 - SCHOENECK

38.32 - Récupération de déchets triés

Un incendie embrase 6 conteneurs de pneumatiques stockés en plein air. D'abondantes fumées sont émises. D'importants moyens interviennent durant 8 h. L'incendie détruit 1 broyeur, les bandes transporteuses et une pelle mécanique. Un acte de malveillance est fortement suspecté : 7 à 8 foyers auraient été allumés. La gendarmerie effectue une enquête. Les autorités locales demandent à l'exploitant d'évacuer son stock de pneumatiques (800 t de déchets non recyclables, pneumatiques endommagés lors d'un précédent sinistre 2 mois auparavant) et procèdent à une consignation de somme pour réaliser cette opération.




ARIA 16569 - 16/07/1999 - 79 - NIORT

20.16 - Fabrication de matières plastiques de base

A la suite d'une surpression dans l'un des réservoirs de stockage d'une usine chimique, une coulée de résine épaisse et gluante envahit subitement et sur 10 à 15 m une importante artère de la ville, provoquant l'émotion des riverains. La police dévie la circulation. La fuite est colmatée et les pompiers accompagnés des services de nettoyage municipaux dégagent la chaussée. Aucune pollution résiduelle importante n'est relatée.

    **ARIA 17115 - 20/01/2000 - 63 - CLERMONT-FERRAND**

22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques

   En sous-sol d'un bâtiment de 16 000 m² d'une usine de pneumatiques, 3 000 m² de gommes synthétiques (839 t de butadiène/styrène, dont 649 t étendue avec des huiles de pétrole, et 1 170 t de polybutadiène) entrent en combustion. A 16h40, un agent d'une entreprise extérieure effectuant des travaux au rez-de-chaussée, détecte la présence de fumée au sous-sol du bâtiment. A 16h50, l'alarme thermique déclenche le POI. Une première attaque du feu, organisée à 16h55 par les pompiers du site se révèle inopérante. Les secours externes n'interviennent que vers 17h40. Le foyer, difficile à approcher a déjà pris trop d'ampleur et le sinistre s'étend en quelques heures à l'ensemble du bâtiment. A 18h12, une pulvérisation type arrosage "déluge" du sous-sol est partiellement mise en oeuvre (1/3 de la surface), les autres vannes étant inaccessibles. Des explosions se produisent et 9 pompiers (6 internes et 3 extérieurs) sont blessés notamment lors de tentatives de mise en oeuvre du reste du réseau de pulvérisation ; 1 300 à 1 400 t de gomme sont en feu, mais 1 100 t sont protégées par l'arrosage. La pyrolyse des gommes se poursuit durant 44 h avec une abondante fumée nécessitant l'intervention de 500 pompiers par relais. Le 22 janvier, vers 12 h, le feu est déclaré éteint. Un intervenant extérieur disposant d'un permis de feu, effectuait des travaux au rez-de-chaussée avec un chalumeau. Sous réserve de l'enquête judiciaire, une escarille de métal en fusion serait tombée au sous-sol, initiant l'incendie. Les dommages matériels sont très importants. Le bâtiment sinistré est à raser. La seule machine importante, une doseuse pondérale automatique, séparée du feu par un mur, a été protégée ainsi que l'essentiel des produits chimiques. En revanche, quelques big-bags (grands sacs de 1 à 2 m³) contenant un composé de vulcanisation (vulcanox) ont été brûlés soit 60 t de produit ainsi que 900 kg d'hydroxyde de cobalt et 5,8 t de colophane. Les analyses effectuées sur la qualité de l'air n'ont pas détecté d'élévation spectaculaire des polluants (poussières, SO₂). Dès le début de l'incendie, l'exploitant a prélevé des échantillons d'eau d'extinction dans le canal de sortie de l'usine. Ces derniers, portant sur des paramètres courants (DCO, MES) ne présentent pas un niveau de dangerosité particulière. Des prélèvements d'eau et de sédiments dans les ruisseaux le BEDAT et la MORGE montrent qu'une pollution d'origine chimique est détectable mais sans lien certain avec l'incendie. Ces investigations se poursuivent jusqu'en juillet. Il apparaît qu'une quantité non négligeable de vulcanox se retrouve dans les sédiments. A la suite de nouvelles analyses, le collège d'expert se réunit le 27/04/01 pour achever d'étudier les résultats qui montrent que l'impact sur l'environnement paraît faible. A la suite de ce sinistre, des mesures correctives sont prescrites : mise à jour des études de danger, prise en compte des effets domino, tierces expertises éventuelles.




ARIA 17459 - 21/03/2000 - 84 - SORGUES

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Un feu se déclare dans un silo contenant 22 t de PVC pulvérulent. Le POI est déclenché, l'usine est évacuée, un périmètre de sécurité et un barrage routier sont mis en place. Une CMIC intervient. Une fuite de poudre PVC dans le silo aurait provoqué la surchauffe d'un moteur d'arrivée d'air. L'émission d'acide chlorhydrique produit au départ du feu se dissipe rapidement. Selon les secours, une jupe en aluminium terminant la partie basse du silo a isolé le reste de l'installation et empêché l'extension du sinistre. Les pompiers installent 2 rideaux d'eaux pour protéger la zone, l'enveloppe du silo est refroidie à l'aide d'une lance canon. Une équipe de déblaiement percera une croûte de 50 cm de résidu PVC agglomérés sous le moteur en partie basse du silo. Les billes de PVC brûlées sont évacuées. Aucune pollution n'est observée.




    **ARIA 17733 - 12/05/2000 - 68 - HUNINGUE**

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

   Un incendie se déclare dans un local de stockage intermédiaire où 200 kg de mousse de polyuréthane à base de TDI sont entreposés. Un panache de fumées, visible de loin conduit à alerter les autorités suisses et allemandes. Une équipe de pompiers restent sur le site en raison d'un fût de TDI détérioré qui se met à gonfler. Les eaux d'extinction, rassemblées dans un bassin, se vident au cours de la nuit dans le réseau d'égout communal en raison d'une vanne non étanche. Une analyse des eaux d'extinction est demandée à l'industriel. Les dégâts sont minimes, il n'y a pas eu d'effet sur l'environnement urbain.

    **ARIA 18083 - 25/06/2000 - 89 - MIGENNES**

22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques

Un feu se déclare dans une usine d'emballages plastiques. Les flammes se sont développées à partir d'une benne devant l'entrepôt de l'usine. Les débris de bouteilles de gaz ayant explosé sous l'effet de la chaleur, ont mis le feu à celui-ci. D'importants moyens matériels sont mobilisés. Les secours utilisent de la mousse en raison des résines constituant les moules. Un pompier est légèrement blessé au cuir chevelu lors de l'intervention. Le bâtiment et le stock de matières premières (bobines de plastique, carton) utilisées pour la fabrication d'emballages pour cosmétiques et parfumerie, ont été détruits mais l'unité de production est préservée ; 165 personnes sont en chômage technique.

ARIA 19161 - 05/11/2000 - 08 - RETHEL

22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc

Un incendie détruit un bâtiment de 2 000 m² dans une usine fabriquant des joints d'étanchéité de voitures. Le feu s'est déclaré dans le hall des presses après redémarrage de l'usine arrêtée la veille. Alimenté par les huiles hydrauliques des réservoirs des presses et par les palettes et cartons d'emballage, il s'est rapidement propagé. Dix à vingt tonnes de caoutchouc se sont également consommées. La cause est probablement d'origine électrique. Une pollution des sols par les eaux de ruissellement est signalée. Du chômage technique est prévu pour environ 260 personnes. L'atelier sinistré ne redémarrera que sous certaines conditions : un dossier de régularisation complet sera déposé (demande d'autorisation). Une étude de sols est exigée, la mise en place de système de détection automatique et celle d'un bassin de confinement des eaux d'incendie seront prévues.

ARIA 19277 - 23/11/2000 - 01 - SAINT-CHAMP

52.10 - Entreposage et stockage

Un incendie se déclare dans un stockage de pneumatiques de 6 000 m² sur 3 m de hauteur appartenant à une société en liquidation judiciaire. Les pompiers limitent l'extension du sinistre à 3 500 m² en utilisant un engin de travaux publics pour isoler les pneus non atteints par les flammes. Une maison d'habitation voisine est évacuée. Le lac de BARTERAND situé à 500 m en aval hydraulique sert au pompage des eaux d'extinction qui s'infiltrent dans le sol. Une arrivée d'eaux noires est observée sur le lac dès le lendemain. Les pompiers mettent un barrage en place. Un arrêté préfectoral impose en urgence l'évacuation, sous 3 jours, des pneus détruits et des matériaux et terres souillés par les résidus de combustion, et sous 6 jours du reste du stockage. Un acte de malveillance est suspecté.

ARIA 20657 - 19/04/2001 - 76 - PAVILLY

22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques

Dans une entreprise de transformation de matières plastiques, deux entrepôts de 100 m² et 140 m² contenant du polystyrène prennent feu. L'incendie se déclare vers 1h30 du matin dans la zone externe de stockage des emballages usagés (cartons, sacs plastiques, bidons) et de stockage de palettes en bois. L'embrasement des palettes a transmis le feu au bâtiment contigu dont les murs sont en bois, lequel a transmis le feu par le toit à un autre bâtiment dont les murs sont en briques. Ces bâtiments contenaient des palettes de polystyrène usagé et compacté et des conteneurs de polystyrène expansible (emballage carton). Seuls les emballages, palettes, poutres, murs en bois ont attisé le feu, le polystyrène en bille ou compacté a noirci et fondu. Le personnel intervient une fois l'alarme donnée (1h45) à l'aide de RIA et d'un générateur de mousse, les extincteurs sont utilisés. Les pompiers interviennent vers 2h10, le feu est éteint à 4h30. Il n'y a eu aucun dommage humain, ni d'impact notable sur l'environnement, seuls des dommages matériels sont constatés : destruction des palettes neuves, des emballages usagés, bâtiment en bois détruit ainsi que le toit du bâtiment en brique. L'origine de l'incendie reste indéterminée. Depuis ce sinistre, l'exploitant étudie la mise en place d'un système de surveillance vidéo et incendie externe.

ARIA 20371 - 15/05/2001 - 77 - TRILPORT

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Dans une usine spécialisée dans le caoutchouc et la transformation des plastiques, un incendie détruit un entrepôt de 2 000 m² contenant des mousses polyuréthane. Une cinquantaine d'employés est évacuée dont 12 légèrement intoxiqués. Devant les abondantes fumées émises, toute la zone artisanale environnante est évacuée. Deux foyers distincts ont été repérés dans le bâtiment à structure métallique dont un pan entier s'effondre 2 h après le début de l'incendie. Des prélèvements sont effectués pour mesurer une éventuelle pollution par infiltration des eaux d'extinction.

ARIA 20623 - 01/07/2001 - 59 - RONCQ

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Un incendie se déclare vers 21 h, dans une usine de fabrication de tubes en polyéthylène. Le feu a pris dans un stock entreposé à l'extérieur des bâtiments en 3 endroits. Une fumée abondante se dégage, les pompiers mettent en place un important dispositif hydraulique et ne parviennent à maîtriser l'incendie que vers 1 h 30. Les pompiers étaient déjà intervenus la veille dans cette usine où un stock de 2 500 m² de tubes avait été détruits par les flammes. Selon les pompiers, le feu n'a pas pu prendre spontanément. Une enquête est effectuée pour déterminer les causes du sinistre. 35 personnes sont au chômage technique.

ARIA 20750 - 17/07/2001 - 89 - SAINT-JULIEN-DU-SAULT

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques


Un incendie se déclare vers 0 h 20 dans une usine de transformation de matières plastiques. 4 000 m² de plaques de polyuréthane stockées en extérieur sont détruites. Malgré le déclenchement du réseau Sprinkler, le feu se propage au stockage de matières premières. Le rayonnement est tel que que les vitres du bâtiment administratif explosent, laissant les flammes pénétrer à l'intérieur. Celles-ci atteignent une dizaine de m de haut, la chaleur intense fait fondre un lampadaire distant de 20 m, les vitres d'une usine voisine se fendent. D'importants moyens de secours sont mis en oeuvre. Deux pompiers sont légèrement blessés lors de l'intervention. le feu est maîtrisé vers 2h45 et définitivement circonscrit à 6h30. La combustion des plaques a produit une importante fumée noire mais les zones habitées n'ont pas été touchées. L'intervention des pompiers a permis d'éviter tout risque de pollution des sols ou des eaux. L'outil de production a été épargné.


ARIA 21104 - 08/09/2001 - 62 - WINGLES


20.16 - Fabrication de matières plastiques de base


Un incendie se déclare dans une usine de fabrication de matières plastiques. Vers 7h30, un opérateur voit de la fumée s'échappant du ventilateur d'extraction d'un silo de purge continu. Un début d'incendie se produit dans ce silo de 30 m³ contenant 5,8 t de billes de polystyrène expansible (EPS). La circulation d'air du silo permettant le séchage des billes est coupée. Après refroidissement extérieur du trou d'homme, les employés ouvrent celui-ci et introduisent 2,5 t d'eau. Le feu est éteint vers 7 h 50 par les services incendie de l'usine. La procédure de grande urgence du site ayant été déclenchée, le POI est mis en place et plusieurs casernes de pompiers se déplacent. A leur arrivée, ils introduisent un tapis de mousse en partie haute

du silo et établissent 4 petites lances pour le refroidir. Au cours des opérations, 7 employés ont été incommodés et envoyés à l'hôpital, un seul y restera 24h. Le silo est ouvert et vidé, les eaux seront éliminées par la station interne de traitement de l'usine. L'unité complète de production de polystyrène expansible est arrêtée. La remise en service n'aura lieu que le 14 septembre. L'exploitant attribue le départ de feu à une décharge électrostatique de billes EPS de faible granulométrie. En effet, le produit en cours de fabrication est par nature électrostatique, des défauts de continuité électrique de tuyauterie et de mise à la terre de certains équipements ont été constatés. Des actions correctives sont mises en place : la continuité électrique est vérifiée et corrigée, des équipements sont mis à la terre. La fiabilité de l'installation d'addition d'agent antistatique est améliorée. Une consigne prévoyant que le niveau des billes soit au dessus de la couronne supérieure d'air de purge est mise en place. Le seuil d'alarme des sondes de mesure de pentane dans l'atmosphère est abaissé à 50% de la LIE. Une procédure d'urgence est mise en place en cas de déclenchement de l'alarme. Une installation d'addition d'eau est connectée à chaque silo de purge en plus de la colonne sèche existante. Des actions d'amélioration sont proposées : une étude à l'échelle du site sur les risques liés à l'électrostaticité sera menée, une détection de feu sera installée dans chaque silo, l'installation d'extinction par eau sera remplacée par une installation de tuyauterie rigide. L'inspection des installations classées propose au préfet de prescrire des mesures complémentaires à l'exploitation des silos de purge.


 □ □ □ □ □ □ **ARIA 21838 - 04/02/2002 - 71 - ARTAIX**

 □ □ □ □ □ □ *45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles*

 □ □ □ □ □ □ Un incendie embrase vers 9h50 un stock de 5 millions de pneus qui s'étend jusqu'à un bâtiment de 8 étages utilisé aussi comme stockage. Une épaisse fumée noire est visible à 40 km. Six habitations sont évacuées, 35 personnes sont relogées. Un périmètre de sécurité est mis en place, une route départementale est coupée. Les pompiers évitent la propagation de l'incendie aux habitations proches et le circonscrivent en 24 h. Le feu couve toujours 3 semaines plus tard. Il est envisagé de recouvrir de terre ce qui brûle encore ainsi que le pied du talus en limite de propriété sous lequel se trouve un volume indéterminé de pneus. Des analyses d'air montrent que la pollution a atteint un maximum le 6/02 vers 6 h avant de chuter vers 13 h. Les concentrations en CO, SO2 et toluène sont en dessous des seuils d'alerte, les valeurs mesurées pour le benzène sont inférieures aux recommandations les plus sévères. Les teneurs en poussières ont dépassé 500 µg/m³ dans le panache de fumée le matin du 6/02 avant de redescendre en dessous de la recommandation de l'OMS (80 µg/m³ en valeur moyenne quotidienne). Ce même jour, 3 prélèvements d'eau effectués au droit du site, avant rejet et après rejet dans l'ARCON, ne révèlent aucune pollution. Des fumerolles sont encore visibles 9 mois plus tard. L'extinction définitive est obtenue en prélevant les résidus incandescents et en les trempant dans une benne remplie d'eau. Cette action a duré 24 j. Ce dépôt, laissé à l'abandon relevait du régime de l'autorisation, mais aucune démarche administrative n'avait été effectuée. L'exploitant était en liquidation judiciaire depuis septembre 99. Il s'agit d'un acte criminel (interpellation d'une personne le 28/05). Un arrêté préfectoral prescrit des travaux d'urgence : gardiennage et installation d'une clôture, ainsi que surveillance de l'impact du site sur l'environnement puis nettoyage des lieux par enlèvement des produits brûlés et destruction du bâtiment. Le coût de réhabilitation du site s'élève à 1 million d'euros. La démolition du bâtiment s'est achevée en janvier 2005. Pour suppléer la carence du propriétaire, le préfet a obtenu des fonds européens (50%), le reste est assuré par l'ADEME. Il en est de même pour la remise en état du site : création d'une alvéole pour le stockage des résidus, mise en place de servitudes d'utilité publique et surveillance des lixiviats produits par l'alvéole pendant 5 ans. Les scories trempées dans la benne seront évacuées en centre de stockage de classe 1.

 □ □ □ □ □ □ **ARIA 22081 - 24/03/2002 - 63 - CLERMONT-FERRAND**

 ■ □ □ □ □ □ *22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc*

 □ □ □ □ □ □ Un incendie embrase vers 23 h un stock de palettes de résidus de gommes de caoutchouc rangé sous un hangar. Une cinquantaine de pompiers intervient avec une demi-douzaine de lances. Le sinistre est circonscrit après 2 h d'intervention. Cependant, ce type de feu ayant la particularité de générer une chaleur intense et pouvant se développer sans flammes visibles, les pompiers noient le stock de gommes sous un épais tapis de mousse spéciale pour prévenir toute reprise éventuelle du sinistre. La masse de caoutchouc sera retournée dans la matinée à l'aide d'une grue pour la recouvrir de mousse une nouvelle fois. Un pompier est blessé lors de l'intervention. Les pompiers qui découvrent 3 foyers d'incendie différents et simultanés à leur arrivée, privilégient un acte criminel.

ARIA 25124 - 22/04/2002 - 68 - HUNINGUE

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Un incendie par autoinflammation se déclare sur plusieurs blocs de mousse de polyuréthane entreposés dans le bâtiment de maturation, provoquant une émission importante de fumées pendant 15 minutes. La fabrication est arrêtée, les utilités coupées, les blocs suspects sont isolés et le bâtiment évacué. A leur arrivée, les pompiers maîtrisent rapidement l'incendie. L'inspection des installations classées envoie une lettre de remarques à l'exploitant lui demandant d'étudier la possibilité de mettre en place un moyen de contrôle automatisé de l'état des blocs de mousse avant leur entreposage dans le bâtiment de maturation.

ARIA 22671 - 26/06/2002 - 62 - WINGLES

20.16 - Fabrication de matières plastiques de base


Une détection de gaz se produit à la suite d'un début d'incendie dans un silo de polystyrène expansible. L'incident a lieu alors que la production est en régime stabilisé, mais minimale (120t/j au lieu de 220 t/j). Vers 11 h, les opérateurs de l'unité EPS (Expansible PolyStyrène) sentent une odeur de brûlé et voient l'alarme du détecteur pentane du silo s'activer. Le silo est aussitôt noyé à l'eau à partir de la colonne sèche située à l'intérieur de ce dernier. Le feu est maîtrisé par les services incendie de l'usine dès 11 h 20, cependant, la procédure de grande urgence a été déclenchée, incluant la mise en place du POI et entraînant le déplacement de plusieurs centres de secours. Le silo est ouvert en début d'après midi, il est constaté qu'une faible partie des billes s'est expansée (expansion du polystyrène à 60 °C, fonte vers 100 °C). Les conséquences de l'incident restent limitées : pas de victime, impact sur l'environnement faible. Elles sont essentiellement matérielles : perte de 7 t de billes de polystyrène, arrêt complet de l'unité de production de polystyrène expansible. La production en cours (6 réacteurs) a été poursuivie jusqu'à la fin du cycle. L'unité EPS a été mise en sécurité, les réacteurs et les autres silos ont été vidangés. L'origine de l'incendie est en cours d'investigation. A la suite de cet incident, il a été demandé à l'exploitant de rédiger un rapport détaillant l'origine de l'incident, ses conséquences, les mesures à prendre pour éviter son renouvellement, l'échéancier pour la mise en place de ces dernières. L'exploitant devra également remettre une étude des dangers sur la zone de fabrication concernée.


ARIA 23451 - 12/09/2002 - 60 - CUTS


38.32 - Récupération de déchets triés


Dans une entreprise valorisant des pneumatiques usagés, un feu se déclare vers 22 h en 2 points d'un dépôt unique de pneus de 6 000 m³. L'épaisse fumée noire émise provoque des retombées de suies sur les communes proches. Les pompiers utilisent des moyens en eau très importants (environ 2 000 m³), ainsi que de la mousse pour tenter d'éteindre le feu dont les flammes atteignent 15 m de haut. La réserve

incendie de l'établissement ne suffisant pas, les pompiers doivent faire venir de l'eau à l'aide d'une noria de camions. Une séparation coupe-feu est réalisée à l'aide d'un chouleur pour limiter la propagation de l'incendie, ce qui permet d'éviter la destruction de 2 000 m³ de pneumatiques. Compte tenu du peu d'efficacité des moyens d'extinction, une fois les flammes moins importantes, de la terre est utilisée pour éteindre le feu. Les eaux d'extinction récupérées en point bas du site sont pompées et stockées dans le bassin de réserve d'eau incendie. Cependant, une partie de ces eaux se serait infiltrée dans le sol. Les secours resteront sur place jusqu'en début d'après-midi du 14 septembre. A la suite de ce sinistre, l'exploitant doit prendre un certain nombre de dispositions : évacuation des résidus de l'incendie (pneus brûlés + terre), nettoyage du site... Un acte de malveillance est suspecté. Aucune clôture n'existe, l'exploitant devra en installer une pour empêcher toute intrusion. Des analyses des eaux d'extinction stockées sont effectuées pour déterminer si les eaux infiltrées ont pollué le sol. Les voies de circulation dans l'établissement sont à améliorer en vue de faciliter l'intervention des pompiers. L'exploitant devrait disposer en permanence d'une réserve incendie suffisante et cohérente avec le volume de pneus stockés, de matériaux inertes et d'engins adaptés à leur transport en cas de sinistre. Le stockage des pneus usagés ne doit pas être fait en tas unique mais en tas distincts suffisamment éloignés les uns des autres pour éviter la propagation, ces tas doivent être stockés sur des aires étanches. L'exploitant doit vérifier que les camions quittant l'établissement sont bâchés pour éviter l'envol de particules (filtres textiles, déchets métalliques). Enfin, les eaux de refroidissement doivent être récupérées et recyclées. L'exploitant doit également régulariser la situation administrative de ses installations.


 □ □ □ □ □ **ARIA 23265 - 11/10/2002 - 01 - OYONNAX**


 ■ □ □ □ □ *22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques*

 □ □ □ □ □ Un incendie embrase vers 3 h du matin des bâtiments de stockage dans une usine de fabrication d'articles en matières plastiques (polyuréthane et polypropylène) comprenant plusieurs entrepôts totalisant un volume d'environ 200 000 m³. Le risque de propagation au bâtiment adossé et aux habitations proches n'étant pas exclu, 3 maisons limitrophes sont évacuées. De gros moyens d'intervention, dont 12 grosses lances, sont nécessaires pour maîtriser le sinistre. Le feu est maîtrisé vers 6 h 50 et considéré comme éteint à 16 h. L'opération est terminée le 15 octobre à 5 h 35. Le bilan matériel est lourd : deux cellules de stockage de produits finis de 6 000 m² au total sont détruites. La partie production du site a été préservée grâce à la présence de murs coupe-feu séparatifs. Les façades sont noircies jusqu'à 7 km du sinistre par les retombées de fumées. Un pompier est légèrement blessé ; 2 250 m³ d'eau ont été utilisés. L'incendie a débuté sur un stock de palettes à l'extérieur des bâtiments. L'origine criminelle ne fait aucun doute : les policiers découvrent 4 départs de feu dont l'un allumé avec des mouchoirs en papier imbibés d'essence. Les enquêteurs arrêteront le coupable. L'inspection des installations classées propose la mise en place d'un dispositif d'extinction automatique dans les bâtiments non équipés.


 □ □ □ □ □ **ARIA 24826 - 13/06/2003 - 03 - BERT**


 ■ □ □ □ □ *22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc*

 □ □ □ □ □ Un feu se déclare dans un dépôt de caoutchouc de 30 m² au niveau d'un local de stockage de matières premières utilisées pour fabriquer des semelles de chaussures. Trois employés aperçoivent une fumée s'échappant du local et interviennent rapidement avec des extincteurs à poudre. Les pompiers sur les lieux 20 min. après le début du sinistre arrosent avec 3 000 l d'eau les matières incendiées et la charpente en bois du bâtiment. Les élastomères en combustion sont éparpillés en dehors du local sur une aire bitumée pour être éteints. L'électricité du bâtiment est coupée. L'incendie n'a pas fait de victime, seuls les 3 employés qui ont attaqué le feu ont été légèrement irrités par les fumées. Aucune pollution du milieu naturel par les eaux d'extinction n'est observée. Le réseau pluvial relié à une lagune avant rejet dans le ruisseau des FONTES a été obstrué dès l'arrivée des pompiers. Les eaux incendiées sont restées confinées dans le local et sont évacuées en tant que déchets dans une filière adaptée. Compte tenu de l'étanchéité des surfaces proches du local de l'incendie (voies goudronnées sur la quasi totalité de l'usine), une pollution du sous-sol est peu probable.


 □ □ □ □ □ **ARIA 24822 - 14/06/2003 - 57 - TETING-SUR-NIED**


 ■ □ □ □ □ *22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc*


 □ □ □ □ □ Un incendie avec un fort dégagement de fumées se déclare dans un entrepôt de 2 000 m². Des trouées sont réalisées dans les murs pour localiser le foyer. Une personne est incommodée par les fumées. Il s'agit de l'incendie d'une bande transporteuse en caoutchouc générant une fumée abondante. Le reste de l'outil de travail n'a pas été touché de façon significative.


 □ □ □ □ □ **ARIA 25480 - 24/07/2003 - 57 - SAINT-AVOLD**

 □ □ □ □ □ *20.16 - Fabrication de matières plastiques de base*

 □ □ □ □ □ Une explosion se produit dans un silo de stockage de polyéthylène dans une usine de matières plastiques. L'explosion est due à une augmentation de la concentration en éthylène provoquée par la perte de ventilation du silo. L'incendie est maîtrisé en 20 mn après ouverture de la trappe d'explosion et noyage du silo. Il n'y a pas d'impact sur l'environnement. L'explosion a provoqué quelques dégâts matériels sur la trappe. La ligne de fabrication liée au silo est à l'arrêt pour plusieurs jours.

 □ □ □ □ □ **ARIA 25320 - 12/08/2003 - 62 - TILLOY-LES-MOFFLAINES**

 □ □ □ □ □ *22.2 - Fabrication de produits en plastique*

 □ □ □ □ □ Un incendie se déclare vers 0h30 dans une usine de fabrication de roues constituées d'une jante en plastique (polyéthylène ou polypropylène) et d'un bandage de caoutchouc. Le vigile de la société de surveillance mandatée par l'exploitant découvre le sinistre et alerte les secours. Le feu a pris sur un stock de 25 t de rebuts de fabrication (roues non conformes) en attente d'expédition vers une entreprise de recyclage. Ce stockage était constitué de 50 palettes filmées. D'importants moyens sont mis en oeuvre pour circonscrire l'incendie, les flammes atteignant plusieurs mètres de haut et les fumées se dirigeant vers les 2 communes voisines. Le feu maîtrisé vers 1h45 est éteint vers 2h15. Les causes de l'incendie sont inconnues, 2 hypothèses sont avancées : acte de malveillance ou inflammation due aux fortes chaleurs. L'entreprise était en arrêt annuel pour entretien. Hormis les 25 t de matières recyclables, l'incendie a endommagé 50 t de matières premières (poudre de caoutchouc), 200 m² de zone bitumée, ainsi qu'un pylône d'éclairage du site provoquant la chute de 2 des 3 câbles de la ligne électrique surplombant l'établissement et privant ainsi 2 communes d'électricité durant 1 h. Les dégâts matériels sont évalués à 49 Keuros. Le compartimentage et les merlons de séparation ont permis d'éviter que l'incendie ne se propage à l'ensemble du stockage contenant 75 t de rebuts et 640 t de matières premières. Les eaux d'extinction ont été estimées à 500 m³ et 2 500 l d'émulseurs ont été utilisés. En l'absence de confinement, elles ont rejoint le réseau des eaux pluviales de la zone industrielle, puis la SCARPE. Aucune conséquence n'a été observée sur la santé humaine,

la vie piscicole ou la flore. Une visite d'inspection avait eu lieu le 24 juin. A la suite de cette visite, un arrêté préfectoral de mise en demeure prévoyait l'enlèvement des déchets stockés qui s'étaient accumulés dans un délai d'un mois, l'étude et la réalisation d'un bassin de confinement des eaux pluviales et d'incendie dans un délai de 3 mois. Heureusement, au moment de l'incendie, l'exploitant avait enlevé la quasi-totalité des déchets (220 t de bandages et 150 t de déchets industriels banals). Un incendie de grande ampleur aux conséquences graves a pu ainsi être évité. L'inspection des installations classées constate cependant l'absence de confinement des eaux d'incendie.

ARIA 25428 - 28/08/2003 - 33 - CESTAS

22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques

Un feu se déclare la nuit dans l'unité de stockage d'une usine d'emballages en matière plastique pour l'industrie pharmaceutique. Lorsque le feu se déclare, 5 personnes se trouvent dans les locaux, mais aucune n'est blessée. L'unité de stockage (2 000 m²) est détruite, les locaux administratifs sont gravement endommagés. Cependant, les murs coupe-feu ont permis de préserver l'unité de production et les matières premières ; 70 salariés sont en chômage technique. Une enquête de gendarmerie est effectuée.

ARIA 26013 - 01/09/2003 - 80 - BERNAVILLE

22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

Une explosion se produit dans une usine de confection de boutons. Treize des vingt employés de l'entreprise sont à leur poste au moment de la première explosion suivie de 2 autres. Une épaisse fumée envahit l'atelier et le personnel évacue immédiatement les bâtiments. Les pompiers repèrent vite l'origine de l'explosion : un silo dans lequel sont récupérés, après aspiration et passage dans de larges conduits suspendus, les copeaux issus de pions en polyester transformés en boutons. Deux petites lances sont mises en action pour refroidir le silo. Le sinistre a endommagé un atelier de l'usine.

ARIA 25541 - 11/09/2003 - 13 - GARDANNE

22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction

Un incendie se déclare vers 1h15 dans un bâtiment de stockage d'une usine de fabrication d'isolants à base de polystyrène abritant au moment des faits 400 m³ de matières premières (granulés de polystyrène) et environ 1 500 m³ de produits semi finis et finis (plaques de polystyrène expansé dont certaines sont collées sur des plaques de plâtre). Le chef de production et le magasinier, logeant tous deux dans une villa proche de l'usine, sont réveillés par l'alarme. Ils découvrent le camion situé dans la cour de l'usine, en feu et entendent une première explosion. Ils font le tour de l'usine pour couper l'arrivée de gaz alimentant la chaudière et aperçoivent d'autres zones envahies par les flammes. Ils alertent alors les pompiers ainsi que la direction de l'usine. A leur arrivée, les secours attaquent l'incendie à l'eau et à la mousse, les riverains restent confinés chez eux à la demande des pompiers. Le feu est circonscrit au lever du jour. La structure porteuse du bâtiment de stockage, en acier, s'est effondrée après un phénomène de backdraft (explosion suite à une accumulation de fumée et d'air chaud dans une atmosphère confinée). Cet effondrement a entraîné l'éparpillement des ardoises en amiante ciment du toit sur le sol. Une bouteille de gaz explose sur un chariot élévateur. Le bâtiment de fabrication est détruit à 50 %. La chaufferie, quant à elle, n'a subi aucun dégât. L'incendie des produits à base de polyester a généré une fumée noire très dense. Les produits de combustion sont principalement du styrène, du pentane, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone qui sont des substances irritantes et nocives pour les personnes. Un acte de malveillance est suspecté, 4 foyers ayant été découverts. La gendarmerie effectue une enquête. A la suite de cet incident, l'exploitant souhaite mettre en place un plan de survie économique de sa société en reprenant partiellement dans un premier temps ses activités. Le coût total des dommages est estimé à plus de 6,5 millions d'euros. Il espère une reprise d'activité de 30 %. Avant ce réaménagement, il est indispensable de faire évacuer les déchets issus de l'incendie. En particulier, les morceaux d'amiante ciment doivent être traités par une entreprise spécialisée dans la décontamination en amiante. L'inspection des IC propose au préfet que la reprise des activités de l'exploitant, même partielle, soit subordonnée à une nouvelle déclaration.

ARIA 25556 - 15/09/2003 - 85 - CHALLANS

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Un incendie d'origine électrique se déclare dans une usine de produits plastiques sur un broyeur contenant 30 m³ de poudre de polyuréthane et se communique à un silo situé au-dessus, contenant également 30 m³ du même polymère. Une importante fumée noire se dégage. Les 70 salariés de l'usine sont évacués. Les sprinklers sont mis en route, les pompiers sous ARI évitent la propagation du feu au reste de l'usine. Un périmètre de sécurité est mis en place ainsi qu'une interruption de la circulation sur ce secteur. Le feu dans le broyeur est éteint alors que le feu dans le silo pose des problèmes de localisation. Une caméra thermique est utilisée pour localiser le foyer au sein du silo. Après extinction du feu, le silo est vidé. Une surveillance est maintenue durant la nuit. Les eaux d'extinction polluent le réseau d'eau pluviale de la ville qui sera nettoyé dès le lendemain par les services techniques.

ARIA 26944 - 10/03/2004 - ALLEMAGNE - PHILIPPSBURG

22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques

Un incendie se déclare dans le stockage d'un fabricant de pneus. 400 pompiers interviennent avec de lourds moyens sans parvenir pour autant à sauver l'entrepôt de 1 000 m² et son contenu de 20 000 pneus. En revanche, ils réussissent à protéger l'unité de production et le bâtiment principal contenant 2 millions de pneus. Le stockage était protégé par une installation sprinkler installée du temps où le bâtiment abritait une unité de production.

ARIA 27291 - 09/06/2004 - 21 - BRAZEY-EN-PLAINE

22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques

Un feu se déclare sur un stock de pneus broyés de 500 m² dans une usine de pneumatiques. Les pompiers déblaient 40 t de déchets qu'ils déposent sur une parcelle de terrain voisine et recouvrent d'un tapis de mousse pour en assurer l'extinction et le refroidissement.

ARIA 28481 - 04/11/2004 - 83 - VIDAUBAN

22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques



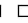
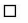
Un feu se déclare vers 5 h du matin dans un stock de 1 500 m³ de copeaux de pneus sur 5 m de haut et 30 m de large dans une usine de recyclage de pneumatiques. Un pompier légèrement brûlé est hospitalisé. La commune dépêche sur place des engins mécaniques pour réaliser des séparations dans le stockage. Un rapport d'accident est demandé à l'exploitant.

ARIA 28896 - 08/01/2005 - 91 - CORBEIL-ESSONNES



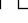
38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 2h15 dans un dépôt en plein air de pneumatiques usagés. L'incendie détruit 3 000 m³ de pneus (600 m² sur 5 à 6 m

de haut, soit environ 30 000 pneus). Le sinistre menace par rayonnement un entrepôt de stockage de pneus et un cabanon. Il existe un risque important de propagation dans la zone en friche sur la partie droite du front de feu, un atelier et un pavillon sont également menacés. Les secours rencontrent des difficultés d'accès pour mener une attaque dans l'axe de propagation du feu. Un épais panache de fumée se développe. La circulation sur la RN7 est coupée pendant 8 h. Les pompiers utilisent des bouteurs pour pénétrer dans le foyer et maîtrisent le sinistre à l'aide de lances à mousse après 4 h d'intervention. L'état du terrain rend l'extinction totale difficile, les engins de travaux publics ne peuvent plus pénétrer sur le site. Un engin chenillé est demandé pour parfaire le déblai et poursuivre l'extinction. Le feu est éteint à 17h30. Le risque de pollution des canalisations des eaux pluviales est limité du fait que les collecteurs se trouvent soit en amont de l'incendie, soit très loin en aval. Cependant, les eaux d'extinction sont contenues dans une tranchée, une société spécialisée prélève les eaux au fur et à mesure. Les déblais sont effectués au moyen d'un tractopelle. Un dispositif de surveillance est mis en place pour la nuit.

    **ARIA 29546 - 25/03/2005 - 44 - NANTES**

22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

   Un incendie se déclare vers 10h50 dans un entrepôt de 1 500 m² d'une entreprise en redressement judiciaire construisant des décors en PVC pour parcs de loisirs et camping. En tombant sur ce dernier, une étincelle provoquée par un soudeur perché au sommet d'un gros rocher de mousse et de résine a enflammé instantanément le décor. Les 8 salariés présents n'ont que le temps de s'échapper. Une voisine donne l'alerte. Les pompiers interviennent avec d'importants moyens. Le local de 2 500 m² contient des peintures, 200 l de résines et 100 l d'acétone. La partie administrative de 300 m² est préservée. Les pompiers évacuent 1 personne intoxiquée ; 3 personnes sont confinées dans leurs habitations à proximité et 2 responsables d'un skate parc sont évacués. Les pompiers maîtrisent l'incendie après 2 h d'intervention, puis déblaient les lieux. Les eaux d'extinction sont rejetées dans le réseau des eaux pluviales qui se déverse dans la LOIRE. Les services spécialisés effectuent des prélèvements. L'entrepôt est détruit et les 10 employés sont en chômage technique. Un dispositif de surveillance est maintenu, quelques fumerolles sont éteintes vers 19 h, puis le dispositif d'intervention est levé à 23 h.



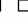
ARIA 29919 - 30/05/2005 - 62 - TILLOY-LES-MOFFLAINES

22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc

Dans une usine de fabrication de bandages à partir de déchets de pneumatiques, de moyeux par injection plastique et assemblage de roues, un feu se déclare vers 17 h sur un stock de 240 t de matière semi-ouvrée issue du broyage de déchets de pneumatiques. Les pompiers installent 3 lances à eau et procèdent à la part du feu à l'aide d'engins de déblai de l'établissement. La matière incendiée est transférée dans un compartiment vide de l'aire de stockage pour y être refroidie. Les secours ont utilisé 300 m³ d'eau. Ces eaux d'extinction ont rejoint le bassin de confinement du site de 450 m³, avant d'être traitées dans la station d'épuration de la ville voisine. L'opération de déblai s'est poursuivie, les 240 t de matières rendues inutilisables ont été éliminées en décharge de classe 2. Le feu est éteint vers 1h30 alors que le déblai est achevé. L'incendie ne semble pas avoir eu de conséquence sur l'environnement. Il est vraisemblablement dû à un échauffement dans la masse du produit. En effet, le démarrage de la nouvelle unité de broyage de déchets de pneumatiques a nécessité le stockage temporaire de ces 240 t dans l'attente de l'installation d'un équipement complémentaire pour séparer le caoutchouc de la partie métallique. Il est probable que la matière stockée n'a pas subi un cycle de refroidissement suffisamment long, une activité thermique s'est alors développée au coeur du tas. A la suite de cet incendie, l'exploitant décide d'accroître la surveillance des matières stockées et de prévoir un temps de refroidissement plus long. Le réaménagement du parc de stockage des matières et la mise en place d'un bassin de confinement ont permis de limiter les conséquences de l'incendie. En effet, le parc de stockage des matières est constitué de 11 cellules de 450 m² de surface unitaire. Les cellules sont séparées par des merlons de terre de 5 m de large et de 3 m de haut. Le sol est recouvert d'asphalte et permet la circulation des camions. L'évacuation des eaux pluviales s'effectue par un réseau de conduites enterrées. La hauteur de stockage n'excède pas 2 m. Une des cellules a été excavée pour créer un bassin de confinement de 700 m³ par lequel transitent les eaux pluviales du parc. Ce bassin est muni d'un obturateur sur la conduite d'évacuation au réseau public empêchant ainsi tout rejet accidentel vers le milieu naturel. Le 23/06/2005, un feu se déclare de nouveau dans la même entreprise (ARIA N°30099).

    **ARIA 30661 - 19/09/2005 - 35 - RANNEE**



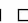

22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc

   Un feu se déclare dans une usine de fabrication de stylos au niveau de 3 silos de résine de polyester. L'incendie se propage à la charpente du bâtiment. Deux tonnes de résine de polyester sont embrasées, un fût de 200 l d'acétone se trouve au coeur du foyer ainsi que 500 kg de peinture. Sept employés sont évacués. A leur arrivée, les secours protègent une cuve de 7 000 l de fuel. Un des pompiers est légèrement incommodé lors de l'intervention.



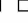
ARIA 31414 - 03/10/2005 - 76 - CANY-BARVILLE


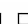

20.16 - Fabrication de matières plastiques de base

Vers 5h30, un feu se déclare dans un stock de produits thermoplastiques entreposé derrière une usine de production de matières plastiques. L'équipe incendie intervient avec une lance à mousse alors que les secours extérieurs sont alertés. Sur place les pompiers mettent en oeuvre un important dispositif hydraulique. Le feu a pris dans 1 000 palettes représentant 100 t de polyéthylène. Le sinistre est maîtrisé en moins de 1h30, tout risque d'extension aux produits stockés à proximité est écarté. Le 3 août dernier, un incendie s'est produit dans des conditions identiques ce qui incite le responsable à croire à une piste criminelle. Les gendarmes effectuent une enquête pour vérifier cette hypothèse (n°aria : 31057).



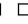
    **ARIA 30991 - 11/11/2005 - 86 - DISSAY**

22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

   Peu après 20 h, un incendie détruit la moitié d'un bâtiment de stockage de 500 m² de plastiques (dalles et margelles de piscine). Le sinistre est à l'origine de flammes de 15 m de haut et d'un épais nuage de fumées. Le bâtiment de structure métallique ne s'effondre pas. Les 22 pompiers mobilisés mettent en oeuvre 2 lances à eau et 1 lance à mousse et maîtrisent le sinistre en 1h20, évitant la propagation des flammes à une cuve de 2 000 l de fioul. Un secouriste est victime d'un malaise lors de son intervention. La production est arrêtée durant 15 jours et 6 employés sont en chômage technique.

    **ARIA 31828 - 28/04/2006 - 01 - LAGNIEU**

22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction

   Un feu se déclare le vendredi 28/04 vers 16h15 dans un stockage extérieur de produits finis et d'emballages plastiques dans une usine de fabrication d'enduits de façade. Le chef d'équipe termine le chargement d'un camion

lorsqu'il remarque deux conteneurs vides ayant contenu de l'eau déminéralisée, qui ont pris feu. Le temps de donner l'alerte et d'aller chercher 2 extincteurs à eau, l'incendie s'est déjà propagé aux palettes proches. Devant l'ampleur croissante du sinistre, l'exploitant alerte les pompiers, rentre le camion pour éviter l'explosion du réservoir et ferme le portail de communication entre l'aire de stockage et le local de produits finis. L'incendie commence à se propager à l'intérieur du bâtiment, la présence d'un vent fort contribuant à l'attiser et expliquant la rapidité de l'embrasement des marchandises. Les utilités telles que le gaz, l'électricité et le téléphone sont coupées sur le site par les services compétents, les 15 employés sont regroupés à l'extérieur du bâtiment. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 20 min mais ne repartent que vers 22 h après s'être assurés de l'absence de risque d'un nouveau départ de feu. Les matières brûlées pendant l'incendie sont des emballages plastiques en polyéthylène (20 t) et en polypropylène (20 t), ainsi que des enduits finis (200 t). Ces derniers, de viscosité élevée, n'ont pas coulé vers le milieu naturel, mais sont restés à l'état fondu sur les zones imperméabilisées de l'établissement. Ils sont préparés par mélange de poudre de CaCO₃, d'eau, d'épaississants et de divers additifs (liants polymères, biocide, antirouille, antimousse...) selon l'enduit fabriqué. La cause suspectée est le rejet par inadvertance d'une cigarette mal éteinte au milieu de la zone de stockage des produits finis, bien que l'interdiction de fumer soit établie sur l'ensemble du site par le règlement intérieur. L'exploitant envisage l'aménagement d'un fumeur extérieur. Les investigations se poursuivent afin de déterminer la cause exacte du sinistre. Le site est mis en sécurité, l'exploitant étudie l'évacuation des produits endommagés et le nettoyage de l'aire de stockage extérieure. Le coût de ces opérations est estimé à 200 000 euros, les dégâts matériels comprenant la destruction des produits finis et le remplacement du portail du bâtiment sont évalués à 130 000 euros. La production doit reprendre normalement après le week-end.

ARIA 31723 - 29/04/2006 - 41 - NOUAN-LE-FUZELIER

25.62 - Usinage

Un incendie se déclare vers 13 h et détruit un bâtiment de 10 000 m² (250 m x 40 m) abritant des pneumatiques, de l'huile et des batteries dans une usine de mécanique générale. Le risque de propagation aux bâtiments voisins est très important. Les secours mettent en oeuvre un important dispositif hydraulique ainsi qu'une lance à mousse et confinent les riverains situés sous le panache de fumée. Ils obturent les réseaux d'égouts pour éviter la dispersion des eaux d'extinction. En raison d'importantes fumées dégagées, 80 riverains sont évacués, la RN20 est déviée durant 5 h et la ligne ferroviaire est coupée durant 3 h. Une CMIC est demandée pour effectuer des prélèvements atmosphériques, 50 employés risquent de se retrouver en chômage technique. Le feu est maîtrisé vers 19h30. Le dispositif hydraulique est maintenu pour la nuit, 3 véhicules d'une société privée récupèrent vers 22h40 l'huile et les matières visqueuses dans les fosses et les abords de l'établissement. Le lendemain, les pompiers mettent encore 7 lances en action. La phase d'extinction se poursuit avec des difficultés liées à la superficie du bâtiment, l'enchevêtrement des matériaux et la dangerosité des structures non tombées au sol. Le pompage des résidus graisseux des eaux d'extinction se poursuit. Le lendemain, vers 19h45, les secours prévoient d'alléger le dispositif pour la nuit. Le 01/05 vers 10 h, 5 lances sont encore en manoeuvre par intermittence. Vers 16 h, à la suite de sautes de vent qui rabattent la fumée sur une zone pavillonnaire, des prélèvements atmosphériques sont effectués et s'avèrent négatifs. Les secours prévoient le maintien de 10 pompiers en surveillance pour la nuit suivante.

ARIA 31727 - 30/04/2006 - 42 - SURY-LE-COMTAL

22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques

Un feu se déclare vers 2 h dans un stock de pneus usagés (environ 20 000 m³) sur 6 600 m² (220 m x 30 m) en extérieur. Les pneus sont disposés en plusieurs tas de plus de 2 m de hauteur. La surface en feu représente 1 500 m². Les secours doivent contenir le feu pour éviter que d'autres monticules ne s'enflamment à leur tour. La stratégie choisie est de disposer un couloir de lances entre les stocks. Le feu est circonscrit vers 4h30 à l'aide de lances à eau et de mousse, cependant les secours prévoient une opération de longue durée avant l'extinction totale de l'incendie. La fumée étant épaisse et nauséabonde, il est conseillé aux riverains de se confiner. Les pompiers effectuent des mesures de pollution atmosphériques (dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, toluène et hydrocarbures) sous le vent et jusqu'à 3 km du site. Des teneurs maximales en CO de 200 ppm ont été relevées au point de rabattement du nuage de pollution (valeur très inférieure au seuil IDLH de 1 200 ppm). Parallèlement aux opérations d'extinction, les services techniques de la ville creusent des tranchées au tracto-pelle pour canaliser et recueillir les eaux d'incendie afin d'éviter la pollution de LA MARE via le fossé proche du site. Vers 15 h, le dispositif est allégé. Après une ronde à 23 h et une autre le 01/04 à 3 h, quelques fumerolles persistent. Le 01/04 à 17 h, l'intervention prend fin. L'origine criminelle est fortement suspectée. La société qui entreposait les pneus usagés avait repris le site à une première société en liquidation judiciaire en août 2003. L'ordonnance en date du 01/08/2003 prévoyait une remise aux normes du site dans un délai de 3 mois. Cette nouvelle société avait été mise en demeure par le procureur de la République de régulariser sa situation, une visite de la DRIRE en juillet 2004 ayant permis de constater l'absence de surveillance du site, l'existence d'allées trop étroites entre les tas (inférieures aux 10 m prévus dans le dossier de déclaration), l'absence de moyens de lutte contre l'incendie propres à l'exploitant, la présence de déchets de plaques de fibrociment déposés au milieu des piles de pneus ainsi que l'absence de clôture autour du site. En novembre 2005, le Procureur de la République avait organisé une réunion entre les représentants des services de l'état, le propriétaire du terrain et l'exploitant afin de fixer une date butoir pour l'élimination du stock de pneumatiques. Celle-ci avait été fixée au 30/06/06. A la suite de ce sinistre, il est demandé à l'exploitant d'évacuer les résidus de pneumatiques et de sécuriser le site afin de réduire le risque concernant le reste du stock n'ayant pas brûlé. La DRIRE propose au préfet une mise en demeure puis une consignation de somme à l'encontre du propriétaire du terrain.

ARIA 31879 - 12/06/2006 - 35 - REDON

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Vers 4 h, dans une usine de fabrication de plaques isolantes (polystyrène et plâtre), un employé découpe un bloc de polystyrène expansé (PSE) avec un fil chaud lorsque ce fil se rompt, déclenchant un feu sur les plaques avoisinantes. Les 2 personnes présentes sur le site ne parviennent pas à maîtriser le sinistre et alertent les pompiers. L'incendie se propage rapidement à la partie de l'usine affectée au stockage des blocs de PSE via le convoyeur de blocs et à la zone de production (pré-expansion et moulage). Les pompiers établissent un périmètre de sécurité. Les 9 000 m² de l'établissement sont dévastés à l'exception du hall de stockage de matières premières, des silos de billes pré-expansées (hautement inflammable) et du local de stockage des produits finis. Sur les 660 m³ d'eau d'extinction utilisés, seuls 8,5 m³ sont récupérés dans la rétention représentée par le déboureur-déshuileur : le reste s'est écoulé pour l'essentiel dans la VILAINE car aucun confinement n'a été réalisé sur le site alors que les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation l'imposent. L'inspection des installations classées constate l'absence de ballons gonflables sur les regards d'égouts, l'ouverture des vannes d'obturation existantes sur les exutoires d'eaux pluviales et l'absence de vanne sur le déboureur-déshuileur. La remise en service de l'installation sera subordonnée au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. Les 47 employés se retrouvent au chômage technique.

ARIA 31872 - 18/06/2006 - 69 - SAVIGNY

20.16 - Fabrication de matières plastiques de base

Les égouts d'une commune sont pollués à la suite d'un feu de palettes et d'un réservoir de résine dans une usine de fabrication de matières

plastiques. Une société spécialisée récupère le produit dans le bac de rétention de l'usine et la société gérante des égouts pompe le reste. Au total, le volume est estimé à 10 m³. La CMIC effectue une reconnaissance et ne note pas de mesures significatives d'explosimétrie dans les égouts. Des traces de benzène et d'acide sont mesurées.

ARIA 32077 - 23/07/2006 - 67 - LA WANTZENAU

20.17 - Fabrication de caoutchouc synthétique

Un feu se déclare à 12h05 dans une entreprise de caoutchoucs et latex synthétiques destinés à l'industrie du pneumatique, aux secteurs de l'automobile et du bâtiment ainsi qu'à l'industrie du papier. Un entrepôt de 3 000 m² abritant 2 000 t de caoutchoucs synthétiques de type SBR est atteint. Le réseau sprinkler se déclenche dans la zone impliquée, ainsi que l'alarme et la sirène. Un opérateur se rend sur place et constatant la présence de fumées, alerte l'astreinte. Le personnel met en oeuvre 2 lances monitor et 2 RIA. D'abondantes fumées se dégagent du local. Une partie du bardage de l'entrepôt est démontée pour mieux accéder au sinistre. L'exploitant déclenche son POI à 12h10. Les pompiers, la gendarmerie et la préfecture sont appelés, l'inspection des installations classées est prévenue vers 12h30. Les installations de finition des caoutchoucs sont arrêtées. L'incendie est circonscrit vers 12h20 mais une reconnaissance des lieux est maintenue en attendant l'arrivée des secours vers 12h30. Ce derniers mettent en oeuvre 4 lances à mousse et 6 lances canons dont 3 à eau et 3 à mousse, les fumées restant très denses. Seul l'émulseur de l'exploitant est utilisé. A 12h37, la sirène POI est déclenchée, à 12h45, l'exploitant prévient les maires des 2 communes voisines. A 14 h, l'alerte est levée. Quinze lots (caisses en bois contenant des caoutchoucs) sont impliqués dans l'incendie. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention de l'entrepôt. Ces eaux sont récupérées par pompage vers le bassin de confinement. Près de 1 500 m³ de caoutchouc sur une zone d'une centaine de m² ont brûlé. Un expert est missionné. Ses conclusions établissent que l'origine de l'incendie est due à un acte de malveillance. Une enquête judiciaire est effectuée. L'exploitant remet en état son hall de stockage et interdit l'accès sur les côtés du bâtiment pour éviter que du personnel étranger à l'exploitation ne pénètre sur le site. Les employés sont informés de la situation.

ARIA 32449 - 01/11/2006 - 27 - GISORS

22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc

Un feu se déclare vers 5 h dans un entrepôt de 2 000 m² d'une usine de fabrication de joints. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 7h45 ; 1 500 m² sont détruits. La partie bureaux est préservée tandis que la partie produits finis et stockage est entièrement détruite. La partie machines et fabrication est partiellement touchée. Trois enquêtes (gendarmerie, assurance de la société, expertise externe) cherchent à déterminer les causes de cet incendie. L'établissement fonctionnait sur ce site depuis le début de l'année 2006, il n'était pas équipé de détection incendie bien que cet équipement était prévu mais non réalisé pour une raison économique. Les 25 employés risquent le chômage technique. La DRIRE est prévenue vers 10h20. Les secours prévoient une opération de déblai et d'extinction des foyers partiels de longue durée. Le feu est considéré éteint vers 17h. A la suite de cet accident, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de fournir un rapport sous 10 jours avec l'origine si elle est connue au vu des résultats des enquêtes en cours, les conséquences ainsi que les dispositions qui seront prises concernant l'avenir du site.

ARIA 32810 - 16/03/2007 - 31 - COLOMIERS


22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction

Un feu se déclare vers 2h50 dans un entrepôt de 15 000 m² d'une usine et risque de se propager aux bâtiments voisins. Les pompiers rencontrent des difficultés d'extinction et prévoient une intervention de longue durée. L'incendie détruit 4 500 m² du bâtiment de stockage. La ligne de production située dans le bâtiment voisin, protégée par un mur coupe-feu n'est pas touchée mais est endommagée par les fumées et les suies dégagées par l'incendie. Les services du gaz et d'électricité coupent les énergies. Un pompier incommodé par les fumées est soigné sur place, 6 employés intoxiqués au CO sont évacués. L'exploitant isole son réseau interne d'eaux pluviales. Une quarantaine d'employés se retrouve au chômage technique. A 5h40, le feu est éteint et les pompiers procèdent aux déblais. La DRIRE et le conseil supérieur de la pêche sont prévenus par la préfecture. Il s'agit probablement d'un incendie d'origine criminelle qui a pris à l'extérieur d'un bâtiment de stockage de matières premières (billes et blocs de polystyrène), une enquête de police est engagée. L'entreprise reprend rapidement son activité, l'approvisionnement étant assuré par les autres usines du groupe. L'outil de production est remis en état, l'exploitant prévoit de reconstruire le bâtiment détruit. L'inspection des installations classées lui rappelle qu'il doit fournir une déclaration ainsi qu'un rapport d'accident accompagnés des justificatifs concernant l'enlèvement, le traitement et l'élimination des déchets résultant du sinistre ; la reconstruction du bâtiment de stockage et la remise en état des bâtiments voisins sont à considérer comme des opérations de constructions nouvelles et doivent donc respecter les règles d'aménagement et d'exploitation définies dans les arrêtés types (conditions d'implantation des bâtiments à reconstruire : distance par rapport aux tiers ; implantation et résistance au feu des murs et des structures des bâtiments reconstruits). Un dossier d'autorisation était en cours d'instruction pour une extension de l'usine, ce dernier devra être repris en tenant compte des modifications qui vont être apportées à la suite de ce sinistre (implantation nouvelle des activités de stockage et de fabrication, type et volume des produits stockés et transformés, règles retenues pour la construction et la résistance au feu des bâtiments, équipements de détection et de protection incendie installés...).


ARIA 32972 - 04/05/2007 - 61 - DAMIGNY


22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques


Dans une usine de fabrication d'articles en matière plastique, un feu se déclare dans un bâtiment de 2 000 m² contenant du plastique et des cartons. A 15h12, une employée de l'entreprise entend un claquement (qui attire son attention). Elle voit des flammes au-dessus des cartons dans le bâtiment de stockage de l'établissement et prévient son chef d'atelier qui appelle les pompiers et alerte le gérant de l'établissement. Les pompiers sont avertis sur place de l'absence de produits explosifs. L'exploitant coupe le transformateur et recommande aux pompiers de tenter de préserver le deuxième bâtiment réservé à la production ainsi que l'outillage monté sur la presse 650 t en production au moment du départ de l'incendie et sur lequel travaillait l'employée. Il est déjà visible que les efforts des pompiers ne pourront plus sauver le premier bâtiment. Les constructions étant en plaques de fibro-amiant (couverture et bardage), une pollution par les poussières de ces plaques est redoutée. L'évacuation des 6 pavillons sous le vent initialement prévue ne concernera finalement que 3 d'entre eux. Les services municipaux mettent en place un périmètre de sécurité à l'aide de barrières et les pompiers maîtrisent le sinistre avec 6 lances. Ils parviendront finalement à préserver le deuxième bâtiment du feu. L'entreprise emploie 65 personnes sur 2 sites et 12 d'entre elles risquent un chômage technique en fonction des dégâts sur les machines outils. Un barrage est mis en place sur la SARTHE pour éviter tout risque de pollution. Des rondes de surveillance sont effectuées pendant la nuit. L'éclatement de l'éclairage situé au-dessus du stockage serait à l'origine de l'incendie. En effet, les condensateurs et starters peuvent monter à température très élevée. A la suite de ce sinistre, les déchets de plaques amiantifères doivent être évacués vers la filière adéquate. Une réflexion est menée sur le renforcement de la sécurité incendie pour la reconstruction du bâtiment de stockage.


 □ □ □ □ □ **ARIA 33802 - 05/11/2007 - 52 - LANGRES**

 □ □ □ □ □ *22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques*

 □ □ □ □ □ Un feu se déclare à 0h10 au niveau du parc de stockage des produits finis d'une usine de fabrication de poubelles en plastique. Un agent de sécurité effectuant une ronde dans cette zone détecte l'incendie à 0h11. Aidé d'un collègue, il tente en vain de l'éteindre au moyen d'extincteurs. Les pompiers arrivent à 0h17. Le plastique fondu comparable à une lave, ainsi que la haie végétale longeant le site, favorisent la propagation d'une zone de stockage à l'autre. Les caristes de la société évacuent plusieurs piles de poubelles pour limiter la zone en feu, le stockage étant compartimenté en îlots avec des allées de séparation. L'intervention des pompiers dure un peu plus de 1 h, mais la route nationale longeant le site restera coupée 2 h car elle est occupée par les secours. Selon l'enquête judiciaire, l'incendie résulterait d'un acte de malveillance ; un objet incendiaire aurait été lancé dans le stockage depuis la nationale. Entre 7 500 et 10 000 poubelles sont détruites, soit un préjudice évalué à 300 KEuros, hors coûts d'élimination des déchets... Le mélange matière plastique en fusion et eaux d'extinction est collecté dans un fossé longeant le site et dirigé vers le ruisseau le JULIEN qui se déverse dans la MARNE. Cependant, en dessous de 200 °C, le plastique se solidifie et ne reste donc pas dissout dans l'eau. Une reconnaissance des pompiers le lendemain ne donne lieu à aucun constat de pollution, ni de mortalité piscicole. Une partie des eaux d'extinction s'est infiltrée dans le sol et l'inspection des IC constate la présence de matière plastique solide dans le fossé, le sol paraissant gras en surface du fait de la présence d'hydrocarbures. L'exploitant prévoit un curage de ce fossé et un traitement des terres enlevées. A la suite d'un incendie survenu en septembre 2007 au sein d'un local social de l'entreprise, la société avait décidé d'accroître la sécurité sur son site avec 2 agents d'une société de gardiennage le jour et 3 la nuit, ce qui a permis de détecter rapidement l'incendie. Ce scénario d'incendie, étudié dans l'étude de danger, avait conduit à la définition de flux thermiques dépassant les limites de propriété du site, nécessitant soit de réduire de moitié les stockages, soit de construire un mur coupe-feu le long de la nationale. Cette dernière option retenue, une échéance de mise en conformité avait été accordée (étude, devis et commande au 30/06/08, réalisation au 30/06/09). A la suite de ce sinistre, il est demandé à l'exploitant de nettoyer rapidement le fossé longeant le site : retrait de la croûte de plastique et de la terre chargée en hydrocarbures par une société spécialisée, reconnaissance des endroits où l'eau aurait pu être polluée, nettoyage du site, récupération et tri des déchets pour élimination.

 □ □ □ □ □ **ARIA 33917 - 27/11/2007 - 39 - CHARCIER**

 □ □ □ □ □ *22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques*

 □ □ □ □ □ Un feu se déclare à 0h30 dans une usine de fabrication de matières plastiques au niveau du stockage (1 700 m² en stock couvert, 6 000 m² en stock extérieur). Ce sont les 2 ouvriers travaillant en 2/8 qui donnent l'alerte ; 300 t de matières plastiques brûlent. Les risques de propagation du sinistre se limitent aux champs entourant l'usine. Une fuite de gaz enflammée se déclare ensuite sur une citerne de propane de 3 t, obligeant les secours à protéger une habitation proche, à évacuer une quinzaine d'habitants et à vider une citerne de 200 m³. Une deuxième citerne située à 2 000 m est arrosée par précaution. Vers 3h30, le feu continue à se propager dans le stockage. Un important panache de fumée se développe, engendrant peu de pollution aérienne en raison des conditions météo. Vers 4h30, le feu ayant baissé d'intensité, le dispositif des pompiers est allégé. Le feu est maîtrisé vers 7 h. Aucun blessé n'est à déplorer, mais 14 employés sont en chômage technique. Le feu serait d'origine accidentelle.

ARIA 34035 - 01/01/2008 - 19 - BUGEAT

38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare à 9 h sur un stock de pneumatiques en plein air de 1 000 m² dans un centre de récupération de matières non métalliques recyclables. L'incendie de pneus déchiquetés implique aussi un broyeur et un stockage extérieur de 1 000 m³. Les pompiers utilisent 2 lances à eau et une lance à mousse pour éteindre le feu, puis installent 4 lances à eau dont l'une sur échelle pour refroidir le silo du broyeur. Les secours sous ARI étalent le tas en feu pour une extinction à l'eau dopée. Vers 13 h, les lieux sont déblayés avec les engins de l'exploitation ; 2 lances à mousse sont en manoeuvre. Le dispositif est allégé. A 17h39, les opérations de déblai sont terminées, seules restent quelques fumerolles. Une ronde est prévue vers 22 h. Après reconnaissance, le risque de pollution des eaux est limité au talus et fossé de 3 m ceinturant la zone. Le feu est considéré éteint le lendemain vers 9h30.

ARIA 34346 - 14/03/2008 - 83 - VIDAUBAN

38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare à 15h30 dans le secteur administratif d'une usine de retraitement de pneus. L'incendie se propage au hangar et à un stockage extérieur de pneus de 50 m de long et 10 m de haut (soit environ 1 000 t). Un dépôt voisin de poudrette de pneus est menacé par les flammes. En raison de l'importance du sinistre, l'alimentation électrique du secteur est coupée, isolant ainsi le circuit du réseau des caténaires du chemin de fer et entraînant l'interruption du trafic ferroviaire dans les 2 sens. Une trentaine de trains reste bloquée en gare, les retards allant de 40 min à 5 h. Le trafic routier sur la RN7 est également interrompu pendant 5 h. Compte tenu de l'éloignement du 1er point d'eau (1 km par la route), des moyens de lutte contre l'incendie avaient été récemment imposés par arrêté préfectoral (réserve d'eau de 200 m³, émulseur et tractopelle), mais ces moyens n'ont été accessibles aux pompiers qu'après 18 h à cause de l'importance des fumées. Ces derniers parviendront à éviter toute propagation du feu aux alentours. L'établissement est détruit (hangar technique de 450 m² et bâtiment administratif de 200 m²) mais l'incendie n'a occasionné ni blessé ni intoxiqué. Un groupe appui des formations militaires de la sécurité civile, disposant d'un tracteur niveleur et d'une pelle hydraulique, est engagé pour terminer l'extinction. Le feu est considéré éteint le 16/03/2008 à 17h45, cependant les opérations de déblais seront de longue durée. L'arrosage des déchets à débit réduit doit durer plusieurs jours. Le 14/03, l'obturation d'une buse au niveau de la voie de chemin de fer permet une retenue des eaux dans les fossés. Cette intervention a pour but d'éviter les risques d'écoulement en aval. L'inspection des IC demande qu'une rétention associée à 2 barrages filtrants soit mise en place pour traiter au mieux les eaux d'extinction et de refroidissement liées aux opérations en cours. Ces aménagements seront maintenus jusqu'au nettoyage du site, action subordonnée à l'accord de la justice compte tenu de l'enquête judiciaire menée parallèlement. Selon cette enquête, l'incendie proviendrait de travaux par points chauds : le feu est parti de travaux de soudure dans l'usine et s'est propagé à l'extérieur, incendiant les stocks de pneus et de poudre de caoutchouc.

ARIA 37712 - 02/06/2009 - 37 - REIGNAC-SUR-INDRE

38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 20h10 sur un stockage de 1 000 m² de pneumatiques dans un centre de broyage, dégageant une épaisse fumée noire visible à plus de 30 km. Les pompiers, équipés d'ARI, protègent un bâtiment voisin situé à une quinzaine de mètres. Les résultats des prélèvements atmosphériques les conduiront à confiner une vingtaine de personnes à leur domicile. Les secours installent des boudins obturateurs autour du site pour éviter une pollution du réseau d'eau pluviale et éteignent l'incendie vers 1 h le lendemain avec 7 lances à eau dont une sur échelle et une lance à mousse. Ils noient et déblaient les lieux avec des engins de travaux publics jusqu'à 3 h.

ARIA 36278 - 13/06/2009 - 62 - TILLOY-LES-MOFFLAINES

22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc

Un feu se déclare vers 15h30 sur un stock de pneumatiques (chips) de 400 m² et 3 m de hauteur dans une usine spécialisée dans le recyclage des pneus. Une épaisse fumée noire est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. Les secours doivent faire face au risque important de propagation au stockage voisin. L'incendie est maîtrisé vers 17 h, mais des poches d'air entre les morceaux de caoutchouc pourraient encore prendre feu. Les pompiers protègent un transformateur haute tension à proximité, ainsi que la ligne ferroviaire et éteignent l'incendie avec 4 lances vers 17h30. Ils déblaient les lieux avec un tractopelle de la société. Une surveillance est maintenue durant la nuit. La chaleur pourrait être à l'origine de cet incendie.

ARIA 36548 - 12/07/2009 - 68 - FELDKIRCH

38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 9h30 dans un bâtiment de 4 000 m² d'une usine de recyclage de pneus. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Les gendarmes donnent l'alerte puis interrompent la circulation. Une centaine de pompiers empêche la propagation du feu aux entreprises voisines et éteint l'incendie avec 6 lances. Les eaux d'extinction sont collectées sauf celles qui ont ruisselé sur la toiture avant qu'elle ne s'écroule. Le bâtiment de transformation des pneumatiques en poudre est détruit, ainsi qu'un local de chantier et un camion. Les zones de stockage et de préparation, ainsi que celles de stockage des produits finis sont épargnées.

Comme d'habitude, les employés avaient vidé les machines en fin de production la veille au soir (samedi). La société installée depuis 1998 était en redressement judiciaire depuis le 19/05. L'entreprise de vidéo-surveillance a vu des flammes à côté d'un engin, au milieu d'un couloir mais selon l'inspection des IC, l'incendie ne se serait pas déclaré au niveau des machines qui étaient équipées de dispositifs anti-incendie. Une enquête est effectuée par la gendarmerie notamment à l'aide des vidéos enregistrées par les caméras de contrôle mises sous scellés. A la suite de la visite de l'inspection des IC, un arrêté de mesures d'urgence est pris le 15/07 portant sur l'évaluation des conséquences de l'incendie et plus particulièrement sur la recherche d'éléments polluants de retombées des fumées au sol, le contrôle de la qualité des eaux d'extinction confinées au droit du site et leur modalité d'élimination, le contrôle de la qualité des eaux rejetées et la modification de la fréquence de surveillance de la qualité des eaux souterraines (de semestrielle à mensuelle). L'exploitant s'est également vu rappelé par courrier préfectoral du 15/07 ses obligations concernant la mise en sécurité du site et la nécessité de maintenir la continuité des prescriptions imposées par arrêté préfectoral du 29/04/08 notamment l'arrosage des stockages, la surveillance du site.

Une 2^{ème} visite d'inspection le 24/07 permet notamment de constater qu'une équipe de surveillance est présente sur le site 24h/24 avec une ronde toutes les 30/45 min, un départ de feu résiduel étant possible (fumées le 20/07 ayant nécessité l'intervention des secours). Les stocks de matières finies (big bag) sont progressivement évacués, ceux de matières secondaires (fibre) sont éliminés en cimenterie.

L'entreprise fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire en date du 4/08 avec cessation d'activité immédiate. Cependant, aucun mémoire de cessation d'activité ni les mesures de mises en sécurité du site n'ont été joints à la notification de cessation d'activité. Un projet d'arrêté de mise en demeure est donc rédigé et communiqué au mandataire judiciaire. Il s'agit de s'assurer que les mesures d'urgence seront suivies par le liquidateur judiciaire.